

Interpellation

Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le canton de Vaud?

Rappel

Les soins de physiothérapie font partie des prestations remboursées par l'assurance des soins selon la LAMal.

La physiothérapie est une discipline indépendante du domaine de la thérapeutique. Elle constitue l'un des trois piliers de la médecine traditionnelle, avec la médecine et les soins. Les physiothérapeutes traitent les personnes souffrant de douleurs aiguës et chroniques, handicapées ou en fin de vie sur prescription médicale. La physiothérapie a pour but de réhabiliter, d'améliorer ou de maintenir les fonctions corporelles et la capacité de fonctionner d'un individu au quotidien.

La physiothérapie se caractérise par la complexité de ses attributions professionnelles; les physiothérapeutes interviennent en tant qu'experts dans un cadre multidisciplinaire et sont soumis à un double contrôle de la qualité. Les physiothérapeutes indépendants sont en concurrence avec les services ambulatoires des hôpitaux. L'intervention physiothérapeutique est source d'économies : moins de médicaments, alternative à une opération, reprise plus rapide de l'activité professionnelle. La présence des physiothérapeutes indépendants dans la chaîne des soins permet de diminuer la durée des séjours hospitaliers via les visites à domicile. D'où l'importance d'avoir un bon réseau de physiothérapeutes, même dans les régions excentrées du canton. En effet, de nombreux malades ont de la peine à se déplacer ou en sont incapables.

La rémunération des prestations de physiothérapie est basée sur une valeur de point calculée selon une formule validée par le Conseil Fédéral lors de la dernière révision tarifaire en 1998. Cette formule intègre l'IPC, l'indice des loyers et des salaires. Elle n'a jusqu'ici jamais été contestée par Santésuisse. Du fait que depuis 1998 aucune revalorisation réelle de la valeur du point n'est intervenue, l'ajustement aux taux actuels de ces trois indices nécessite une revalorisation de 17% de la valeur actuelle du point.

La baisse régulière du revenu des physiothérapeutes conduit beaucoup d'entre eux à exercer des pratiques alternatives. Cela réduit le temps disponible pour recevoir des patients dans le cadre des assurances sociales et créera, à terme, une pénurie dans l'offre de soins.

Contrairement aux hôpitaux, les cabinets employant des physiothérapeutes salariés ne peuvent plus assurer l'augmentation des salaires. Cela entraîne une distorsion de concurrence et des difficultés accrues de recrutement de personnel de qualité.

Le maintien de prestations de qualité dans le cadre des assurances sociales dépend aussi d'une juste rémunération des actes physiothérapeutiques.

L'Association suisse de physiothérapie, physioswiss, a résilié la convention tarifaire qui liait aux caisses-maladie (santésuisse) le 31.12.2009. Les négociations qui ont suivi n'ont pas abouti. Aucun accord n'a été trouvé au 30.06.2011, date limite fixée par la loi. A la fin

novembre 2011, les tentatives de conciliation soutenues par l'OFSP ont été interrompues en raison du refus des caisses-maladie d'entrer en matière sur les solutions proposées par *physioswiss*.

Dès lors, conformément à l'art. 47 LAMal, les autorités cantonales sont responsables de fixer les valeurs cantonales du point au 1.1.2012, ou avec effet rétroactif au 1.7.2011. Tout en sachant que la procédure est en cours, ce que je salue, je me permets néanmoins de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1) Comment le Conseil-d'Etat évalue-t-il l'utilité économique de la physiothérapie dans les domaines de la thérapie, de la rééducation, de la prévention et de la promotion de la santé?
- 2) "L'ambulatoire avant le stationnaire", tel est l'objectif déclaré des stratégies de santé nationale et cantonale. Les soins médicaux de base sont reconnus comme fondement de notre système de santé, l'importance des médecins de famille est incontestée et des mesures sont adoptées pour les soutenir. Quelle place le Conseil d'Etat attribue-t-il à la physiothérapie ambulatoire aujourd'hui et à l'avenir. Plus précisément, quelle importance accorde-t-il aux physiothérapeutes indépendants dans la prestation des soins médicaux de base du canton de Vaud ?
- 3) Si la situation économique des physiothérapeutes indépendants ne change pas, on risque d'être confrontés au même problème qu'avec les médecins de famille. A moyen terme, il y aura carence de physiothérapeutes indépendants fournissant des prestations remboursées par l'assurance de base. Une telle évolution serait extrêmement négative pour la continuité des soins dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cet état de faits et quelles sont les mesures envisagées pour y remédier?
- 4) Où en est le Conseil d'Etat dans la procédure de fixation du point?
- 5) Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-il fixer la nouvelle valeur du point pour les physiothérapeutes?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses

Christa Calpini

Puidoux, le 27 août 2012



développe